

## LÉGALISATION DU CANNABIS

**ATTENDU QU'**actuellement, le cannabis est la substance illicite la plus consommée au Québec, au Canada et dans le monde qu'en 2015, 15,2 % des Québécois ont affirmé avoir consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois ;

**ATTENDU QUE** de ce nombre, 31 % étaient âgés entre 15 et 17 ans et 41,7 % entre 18 et 24 ans ; que la légalisation du cannabis permettra un accès à une substance de meilleure qualité et plus sécuritaire pour ses consommateurs ;

**ATTENDU QUE** le fait de légaliser cette substance doit permettre de répondre à la demande actuelle, sans la stimuler puisqu'il s'agit somme toute d'une substance psychoactive ayant des effets nocifs sur la santé, particulièrement des jeunes et des plus vulnérables :

- **QUELLES MESURES VOTRE PARTI SOUHAITE-T-IL METTRE DE L'AVANT AFIN DE CONTRER LE RISQUE DE BANALISATION DU CANNABIS ?**

**ATTENDU QU'**actuellement, les producteurs de cannabis à des fins thérapeutiques ont profité d'un certain vide législatif, afin de faire la promotion de leurs produits par le biais de différentes plateformes (médias sociaux, emballages attrayants, événements promotionnels, etc.)

**ATTENDU QUE** le cannabis présente certains risques pour la santé et que le marketing contribue à augmenter sa popularité et donc sa consommation :

- **PAR QUELS MOYENS VOTRE PARTI COMPTE-T-IL S'ASSURER DE LA RÉGLEMENTATION INTERDISANT TOUTE FORME DE MARKETING (PROMOTION, PLACEMENT, PRODUIT ET PRIX) ?**